

**TU RECEVRAS PROTECTION DANS
UN LIEU SECRET ET SÛR.**

**On t'aidera à apprendre l'italien, à trouver un
travail et une maison. Tu pourras obtenir un
permis de séjour renouvelable qui te permettra
de travailler et de rester en Italie.**



**EN ITALIE LA PROSTITUTION
N'EST PAS CONSIDÉRÉE COMME
UN DÉLIT. CE SONT CEUX QUI
EXPLOITENT LA PROSTITUTION
ET QUI OBLIGENT UNE AUTRE
PERSONNE DE SE PROSTITUER,
DE MENDIER OU DE TRAVAILLER,
QUI COMMETTENT UN CRIME.**



**SI TU VEUX
ÊTRE AIDÉE:**

tu n'es pas obligée de dénoncer tes exploiters;
si tu racontes ton histoire, tu pourras démontrer
D'AVOIR ÉTÉ VICTIME de violence
et d'exploitation.

Tu pourras nous aider à les livrer à la justice et à
éviter ainsi qu'ils ne fassent encore du mal.

TU POURRAS RESTER EN ITALIE et participer
à un programme d'insertion sociale qui te
permettra d'obtenir un permis de séjour pour des
raisons humanitaires

Tu pourras de toute façon **CHOISIR** de
**RENTRE DANS
TON PAYS D'ORIGINE**
à travers le « rapatriement volontaire assisté »
(une organisation paiera le voyage et essaiera de
rendre plus facile le retour à la maison).

**EN ITALIE, CEUX QUI ONT
UN VISA POUR TRAVAILLER**

et demandent un permis de séjour
« activité salariée » sont considérés
des travailleurs réguliers.

**LE VISA
« ACTIVITÉ SALARIÉE »**

pourra être délivré par l'Ambassade ou par le
Consulat italien dans ton pays seulement si un
employeur italien (ou étranger avec permis de
séjour) a été autorisé à t'appeler pour te faire venir
travailler en Italie, selon les quotas
d'entrée disponibles chaque année.

Si tu arrives en Italie en tant que **TOURISTE**, tu
peux chercher du travail mais après tu dois rentrer
dans ton pays et ce sera du ressort de l'employeur
de t'appeler pour venir travailler en Italie,
selon la procédure expliquée ci-dessus.

L'appelle selon les quotas se produit normalement
une fois par an: renseigne-toi auprès
de la Direction Provinciale de l'Emploi!

Même en tant que touriste,
TU AS 8 JOURS APRÈS TON ARRIVÉE
pour te rendre auprès de la Préfecture de police
afin d'obtenir un permis de séjour touristique.

**SI TU NE LE FAIS PAS, TU SERAS
CONSIDÉRÉE « IRRÉGULIÈRE »,
ET TU POURRAIS ÊTRE EXPULSÉE !**

Si tu n'es pas régulière, pour régulariser
ta situation tu devras de toute façon
rentrer dans ton Pays!

Méfie-toi de ceux qui te promettent de travailler
légalement hors de ces règles!

L'EXPULSION OU L'INVITATION À QUITTER LE TERRITOIRE

**Si tu n'as ni le passeport ni le permis de séjour,
tu ne peux pas rester et travailler de façon
régulière en Italie; par conséquent, tu pourrais
être expulsée par l'Italie et tu risques
de ne pas pouvoir rentrer de façon
légale pour beaucoup d'années.**





**SI TU ES SANS-PAPIERS
OU « IRRÉGULIÈRE »**

la loi italienne te garantit
de toute façon des droits:

1

**LE DROIT
À LA SANTÉ**

2

**LE DROIT À UNE
GROSSESSE PROTÉGÉE**

3

**LA PROTECTION SI T'AS
MOINS DE 18 ANS**

7

A large, stylized number '7' in a light blue color, positioned at the top center of the page.

DROIT À LA SANTÉ

**MÊME SI TU N'AS PAS
LE PERMIS DE SÉJOUR**

t'as droit aux soins urgents et essentiels.

**Pour pouvoir en bénéficier, tu dois t'inscrire en
tant que étrangère temporairement résidente**

(en italien: « STP »)

**auprès de l'entreprise sanitaire locale du lieu où tu
habites ou auprès du bureau de l'Hôpital ou tu
recevras gratuitement la carte STP.**

8

**IL FAUT QUE TU TE RAPPELLES
DE DEMANDER DANS QUELS
DISPENSAIRES TU PEUX
TE FAIRE EXAMINER
ET RECEVOIR LES SOINS**

**(gratuits ou avec le paiement
d'une somme minimum d'argent).**



La carte STP doit être renouvelée tous les 6 mois
en toute unité sanitaire locale
(« **ASL** », en italien)
et elle est valable sur tout le territoire italien.

Si tu nécessites de
SOINS URGENTS
tu peux te rendre aux Urgences même sans carte
STP.

Si tu as des problèmes de santé sexuelle,
adresse-toi au service de
CONSULTATION!





**SI TU AS BESOIN
D'UNE AMBULANCE**

appelle le numéro gratuit

118

Tu peux te soumettre de façon gratuite et anonyme au test pour le virus HIV (SIDA), pour toutes les maladies infectieuses, pour l'hépatite, et pour toutes les maladies sexuellement transmises.

Tu peux également bénéficier gratuitement des contrôles pour la contraception.

Selon la loi, si tu es « irrégulière » ni l'entreprise sanitaire locale ni les médecins peuvent te dénoncer à la Police ou aux Carabiniers!

2

LA GROSSESSE PROTÉGÉE

SI TU ES ENCEINTE, TU NE PEUX ÊTRE EXPULSÉE

qu'après 6 mois de la naissance de ton enfant.

Tu as le droit à l'assistance sanitaire gratuite pour la grossesse et tout au long des six mois successifs à l'accouchement: tu dois seulement demander à la Préfecture de police un « permis santé », et la carte sanitaire à l'entreprise sanitaire locale.

SI TU VEUX INTERROMPRE LA GROSSESSE

(avortement), tu peux le faire avant les premiers 90 jours et dans un hôpital publique, de façon gratuite et légale.

SI TU NE PEUX OU NE VEUX PAS GARDER L'ENFANT

tu peux le laisser à l'hôpital sans commettre aucun délit et sans même pas dire ton nom. L'hôpital se prendra soin de l'enfant qui, dans un deuxième temps, pourra être adopté.

3

LA PROTECTION SI T'AS MOINS DE 18 ANS

T'AS MOINS DE 18 ANS?

Tu ne peux pas être expulsée
parce que t'es une mineure!

Si tu es arrivée ici toute seule, adresse-toi
au numéro gratuit

800.290.290

Ou bien, appelle la Police
au numéro gratuit

113

ou les Carabiniers
au numéro gratuit

112

ils vont t'aider! T'as aussi le droit d'étudier
et de recevoir des soins médicaux.

LES AUTRES CATÉGORIES QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE EXPULSÉES:

- a. les personnes qui, si elles rentraient dans leur pays, risqueraient de subir des violences ou d'être tuées pour des raisons politiques, religieuses, sexuelles ou ethniques.**
- b. les personnes qui cohabitent avec leur propre époux/se ou avec un membre de la famille (parents, oncles, tantes, cousins et neveux) de citoyenneté italienne. Ces personnes peuvent obtenir un permis de séjour à travers une demande officielle à la Préfecture de police.**

**FAIS ATTENTION
PARCE QUE.....**

quelqu'un pourrait te soustraire le passeport et te condamner ainsi à vivre comme une clandestine

quelqu'un pourrait te faire des violences physiques et psychologiques et t'obliger de cette façon à te prostituer

quelqu'un pourrait te garantir de rapides et faciles gains, jusqu'à ce que tu en auras envie...mais il n'en est pas le cas!

**TU N'ES PAS SEULE
DEMANDE NOTRE AIDE
APPELLE LE
NUMERO GRATUIT**





CROCE ROSSA ITALIANA
COMITATO REGIONALE DELLA SICILIA



Ministero dell'Interno



Argo 2005

T'as été trompée avec des fausses promesses? T'es menacée par
obligée de faire des travaux illégaux? Quelqu'un t'oblige à te j
gagnes? T'as été trompée avec des fausses promesses? T'es men
tée? T'es obligée de faire des travaux illégaux? Quelqu'un t'obl
que tu gagnes? T'as été trompée avec des fausses promesses? T'
exploitée? T'es obligée de faire des travaux illégaux? Quelqu'un
l'argent que tu gagnes? T'as été trompée avec des fausses pro
papiers? T'es exploitée? T'es obligée de faire des travaux illégaux
soustrait l'argent que tu gagnes? T'as été trompée avec des faus
sans papiers? T'es exploitée? T'es obligée de faire des travaux
Quelqu'un soustrait l'argent que tu gagnes? T'as été trompée
trompée? T'es sans papiers? T'es exploitée? T'es obligée de fair

Numero Verde
800290290